

PREFECTURE DE LA REGION D'Auvergne

Département : ALLIER
Commune de : Saint Nicolas des Biefs
Forêt communale de :
SAINT NICOLAS DES BIEFS
Contenance : 226,46 ha

Premier Aménagement Forestier

(2004 - 2018)

N° 2004-35

- ARRÊTE D'AMENAGEMENT FORESTIER -

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET Du PUY de DÔME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.143-1 et R.143-1 du Code Forestier,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Nicolas des Biefs en date du 7/11/2003, déposée à la Sous Préfecture de Vichy le 24/11/2003, donnant un avis favorable au projet d'aménagement forestier,

SUR la proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts :

- ARRÊTE -

Article 1er : la forêt communale de Saint Nicolas des Biefs, commune de Saint Nicolas des Biefs (département de l'Allier), d'une contenance de 226,46 ha, est affectée pour partie à la conservation de la diversité biologique et des paysages, et pour partie à la production de bois résineux

Article 2 : elle est divisée comme suit :

- 1^{ère} série (120,80 ha) de production, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages
- 2^{ème} série (105,66 ha) d'intérêt écologique particulier

Article 3 : La 1^{ère} série sera traitée en futaie régulière de Douglas (30%) sapin pectiné (27%), épicéa (30%), pin sylvestre (9%), hêtre et feuillus divers (4%)

Pendant une durée de 15 ans (2004 - 2018) :

- 18,20 ha seront régénérés
- le surplus fera l'objet de coupes d'amélioration

Article 4 : La 2^{ème} série fera l'objet d'une gestion conservatoire, notamment en application des préconisations des Documents d'Objectifs des sites NATURA 2000 Monts de la Madeleine, côté Loire (FR 8201757) et côté Allier (FR8301019).

Pendant une durée de 15 ans (2004 - 2018) :

- les landes et tourbières feront l'objet d'opérations de réouverture et de suivis scientifiques
- 4,37 ha seront parcourus en coupes de jardinage

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de *Clermont-Ferrand* dans le délai de 2 mois à partir de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région AUVERGNE

Fait à *Clermont-Fd*, le *3* *FEV. 2004*
Pour le *Préfet*,
Le Préfet de la Région Auvergne, pour les Affaires Régionales,

Marcel RENOUE

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur administratif du SGAR - Auvergne



Florence COSTIERE